

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 9 avril 2018

N° P180372 - DE/2

et annexe de 5 pages

Matériau présenté par : PIERRE FREY SAS
47 rue des Petits Champs
75001 PARIS
France

Marque commerciale : F3317 OUNAS

Description sommaire :
Composition globale : Tissu 100% polyester FR ignifugé dans la masse
Utilisation : Rideau et décoration
Masse : (302 ± 31) g/m² (déterminée par le LNE)
Epaisseur : (0,693 ± 0,070) mm (déterminée par le LNE)
Coloris : Beige et Blanc (Crème et Coquillage)

Rapport d'essais : N° P180372 - DE/2 du 9 avril 2018

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995), Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme selon NF P 92-504 (décembre 1995), Essai applicable aux matériaux thermofusibles selon NF P 92-505 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION NON COUVERTE PAR L'ART. AM18 §2 DE LA REGLEMENTATION ERP

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P180372 - DE/2 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.


Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 6 pages**.

Trappes, le 9 avril 2018



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Maxime MAJ

522 R 0900-05 Rév.E